

Tél. : 04 50 77 90 82

Courriel : mairie@clarafond.fr

Le Maire de Clarafond-Arcine,

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Rue de la Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise BESSON TP en date du 22 mai 2025, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement d'un canal d'eaux pluviales entre les n° 52 et 71 rue de la Mairie), de renouvellement de la conduite d'eau potable (rond-point rue de la Mairie) et de reprise d'enrobé, en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 16 juin au 21 juillet inclus, Monsieur Rémy BESSON représentant l'entreprise BESSON SAS ZA Les Iles 32 – BP 36 - 74270 MARLIOZ est autorisé à procéder aux travaux précités rue de la Mairie. Les travaux de reprise d'enrobé seront sous-traités et confiés à l'entreprise SER Semine, 174 rue du Sorgia – ZI de la Croisée – 74270 CHENE-EN-SEMINE.

**Article 2 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores, interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers rue de la Mairie ;
- Circulation interdite pour les poids lourds rue de la Mairie avec déviation mise en place ;
- Circulation alternée par feux tricolores, interdiction de stationner et de dépasser pour tous les véhicules au rond-point rue de la Mairie.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BESSON SAS.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise BESSON SAS, ZA Les Iles 32 – BP 36 - 74270 Marlioz,
- L'entreprise SER Semine, 174 rue du Sorgia – ZI de la Croisée – 74270 Chêne-en-Semine,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Frangy/Seysse,
- Le Centre Technique Départemental (74),

chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution et affichée en mairie.

Clarafond-Arcine, le 27 mai 2025

Le Maire,  
Sylvie TARAGON

